



Avenant à la convention du 17 décembre 2018

Compétences Eau et assainissement

Convention de prise en charge des frais de personnel intercommunaux

ENTRE

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, sise 40, Avenue du 8 mai 1945 - 11400 Castelnaudary-, représentée par son Président Monsieur Philippe GREFFIER, par délibération n°20200119 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire en date du 09/07/2020

ET

Les services publics eau et assainissement représentés par son Vice-président, J.P. Quagliari

VU la délibération n°20180184 du 05/12/2018 relative à la prise en charge des frais de personnel intercommunaux 2018

VU la délibération en date du 9 décembre 2020 portant avenant à la convention de prise en charge des frais de personnel intercommunaux

Il a été modifié ce qui suit :

**Article 3 :** Durée de la convention

« La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est conclue pour une année et pourra être reconduite, tacitement, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois francs avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

*Fait à Castelnaudary, le*

Pour le service  
Eau et Assainissement  
*Le Vice-Président,*

Pour la Communauté de Communes de  
Castelnaudary Lauragais Audois  
*Le Président,*

J.P.Quagliari

Philippe GREFFIER